



**Conditions Particulières du contrat
pour la fourniture de la solution Direct Payment
pour le compte d'Oxatis Payments.**



Conditions Particulières du contrat pour la fourniture de la solution Direct Payment pour le compte d'Oxatis Payments.

Entre :

TICKET SURF International (ci-après dénommée TSI), Société Anonyme au capital social de 315 413 €, dont le siège social est situé 696, rue Yves KERMEN – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NANTERRE sous le n° 450 932 710, représentée par Monsieur Gilles MORO, Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée «TSI»

Et :

La société

Exploitant le site Oxatis # (identifiant à 5 ou 6 chiffres)

Accessible via le domaine

dont le siège social est situé à

société au capital de Euros,

Immatriculée au Registre du Commerce de

Sous le numéro

représentée par

dûment habilité(e) aux fins des présentes, ci-après dénommée «le MARCHAND»

Taux de commission applicable aux transactions en France et Zone EURO

CA mensuel compris entre		Taux applicable sur le mois
0,00€	2 000,00€	2,00%
2 000,01€	4 000,00€	1,80%
4 000,01€	6 000,00€	1,60%
6 000,01€	8 000,00€	1,40%
8 000,01€	12 000,00€	1,20%
12 000,01€	Et au-delà	1,00%

Commission complémentaire pour paiements effectués hors zone EURO

Sur la transaction et quel que soit le montant	1,00%
--	-------

Commission complémentaire pour paiements effectués hors zone EURO

Sur la transaction et quel que soit le montant	1,00%
--	-------

Le versement hebdomadaire des sommes collectées sera effectué par virement, sur le compte bancaire dont l'identification aura été communiquée par le MARCHAND. Les sommes collectées du lundi au dimanche seront transférées le vendredi suivant.

Le MARCHAND confirme avoir lu et approuvé les conditions générales sous-jacentes à ces conditions particulières.

Fait à Boulogne, en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie,

Pour : Par :

Le :

Signature :

Pour TSI, Par :

Le :

Signature :

NOTA : signature suivie de la mention «Bon pour accord»



**Conditions Générales du contrat pour
la fourniture de la solution Direct Payment
pour le compte d'Oxatis Payments.**



Conditions Générales du contrat pour la fourniture de la solution Direct Payment pour le compte d'Oxatis Payments.

Entre TSI et le MARCHAND définis aux conditions particulières

1. Définitions

TRANSACTION DIRECT PAYMENT

Désigne toute vente de SERVICES fournis sur le SITE MARCHAND, payée par la TICKET PREMIUM dématérialisé acquis en ligne au moyen d'une carte de paiement.

SITE MARCHAND

Désigne le site web du MARCHAND sur la plateforme Oxatis identifié dont l'identifiant à 5 ou 6 chiffres est mentionné aux conditions particulière exploitant la solution OXATIS PAYMENTS agréée par TSI pour accepter la solution DIRECT PAYMENT.

MARCHAND

Désigne le contractant de TSI au présent contrat, tel qu'identifié en têtes des présentes.

CLIENT(S) FINAL (AUX)

Désigne une personne physique ou morale, achetant les BIENS ET SERVICES du MARCHAND.

2. Objet

Les présentes ont pour objet la mise à disposition de la solution DIRECT PAYMENT permettant au MARCHAND d'utiliser un contrat de VAD (vente à distance) pour son SITE MARCHAND utilisant la solution OXATIS PAYMENTS

Dans le cadre de la réglementation bancaire, Le MARCHAND s'engage à fournir à TSI, les informations suivantes :

- KBIS de la société
- CNI du gérant ou dirigeant
- RIB pour les versements
- Adresse web du site OXATIS utilisateur d'OXATIS PAYMENTS
- Date de mise en service du site
- Estimation du volume mensuel des transactions

Toutes les activités acceptées dans les CGU OXATIS sont acceptées à l'exception:

- Sites à contenu et produits adultes
- Vente de cigarettes
- Vente de médicaments

3. Fonctionnement des TRANSACTIONS DIRECT PAYMENT

3.1 Conditions d'utilisation des TRANSACTIONS DIRECT PAYMENT

Les TRANSACTIONS DIRECT PAYMENT ne peuvent être effectuées que par des CLIENTS FINAUX majeurs, chaque TICKET PREMIUM dématérialisé généré ne pouvant excéder un montant de 1 500 euros unitaire.

3.2 Déroulement d'une transaction

Les transactions se déroulent de la manière suivante :

Le CLIENT FINAL choisit un SERVICE ou un PRODUIT sur le SITE MARCHAND et choisit de le payer par carte de paiement CB, Visa, Mastercard.

A cette fin, le CLIENT FINAL saisit dans l'interface de paiement les informations suivantes figurant sur sa carte de paiement :

- Les seize chiffres figurant au recto de la carte,
- La date de validité,
- Le code de sécurité (3 chiffres au dos de la carte).

Après validation des contrôles, les informations sont transmises au prestataire de services de paiement chargé d'autoriser le paiement selon le protocole 3D Secure.

Une fois la transaction exécutée, TSI conserve les éléments suivants concernant l'identification du CLIENT FINAL :

- nom, prénom
- code postal
- numéro tronqué de la carte de paiement (9999 99XX XXXX XX99)
- adresse e-mail
- adresse IP
- ID de la transaction
- numéro de l'autorisation
- montant de la transaction

Ces informations sont conservées par TSI pendant cinq ans, aux seules fins de transmissions aux autorités compétentes dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Si la transaction est refusée par TSI et/ou par le prestataire de services de paiement, le CLIENT FINAL et le SITE MARCHAND sont avertis. Le protocole 3D Secure est systématiquement mis en œuvre pour une transaction DIRECT Payment.



3.3 Cartes acceptées

Les cartes acceptées sont :

- CB, VISA, VPAY, ELECTRON, MASTERCARD (France), MAESTRO

4. Installation technique et procédure de mise en service

L'installation technique est effectuée par les équipes OXATIS.

5. Obligations du MARCHAND

Le MARCHAND s'engage à n'utiliser le contrat VAD fourni que pour le site OXATIS indiqué aux présentes et qu'à travers la solution OXATIS PAYMENTS.

Le MARCHAND s'engage à informer les CLIENTS FINAUX que les transactions seront libellées au nom de TSI-ECOMMERCE sur les relevés d'opérations par carte de paiement des CLIENTS FINAUX.

Le MARCHAND fournit aux autorités et/ou à TSI l'ensemble des informations concernant le CLIENT FINAL, à première demande, et au minimum :

- Raison sociale si personne morale,
- Nom, prénom,
- Adresse postale,
- e-mail,
- numéro de téléphone mobile,
- date et lieu de naissance.

6. Obligations de TSI

Pendant la durée du contrat, TSI s'engage à répondre aux questions d'ordre commercial et technique relatives à la solution, posées par l'interlocuteur commercial du SITE MARCHAND pour TSI, via mail ou par téléphone, aux coordonnées définies ci-dessous et aux heures suivantes :

- du lundi au vendredi 9 h30 – 12 h30 / 14 h – 18 h (heure française)
- téléphone : 00 33 (0) 1 55 20 14 33
- à l'adresse électronique suivante: support@tsi-payment.com ou support-oxatispayments@tsi-payment.com

En aucun cas ces coordonnées ne pourront être communiquées aux CLIENTS FINAUX pour quelque motif que ce soit.

TSI s'engage sur un taux de disponibilité de la PLATE-FORME TSI permettant une exécution normale des transactions. Le temps d'indisponibilité commence lorsque les parties s'accordent sur la survenance d'une interruption de service. Le temps d'indisponibilité est déclaré terminé lorsque le fonctionnement normal du service est rétabli.

TSI s'engage à ce que son service d'hébergement soit surveillé en continu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de manière automatique, pour permettre la remontée d'alarmes en temps réel.

TSI s'engage à sauvegarder automatiquement, toutes les 24 heures, dans un espace de stockage réservé, l'ensemble des fichiers regroupant les transactions. De par la réglementation bancaire, ces informations seront archivées pendant une période de 5 années.

6.1 Disponibilité du service d'hébergement

TSI s'engage à assurer une mise à disposition du service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à l'exception :

- d'un événement ressortissant à la force majeure,
- des opérations de maintenance et d'entretien sur le centre serveur, dans les conditions prévues ci-dessous.

TSI pourra être amenée à interrompre totalement ou partiellement le Service pour des opérations de maintenance planifiées dans les cas suivants :

- migration du système (hard)
- migration des logiciels (OS)
- extension matérielle
- migration et/ou installation d'applications système
- restauration de services

TSI informera le MARCHAND au moins une semaine à l'avance si une fenêtre de maintenance est demandée.

TSI s'engage, dans le cadre de la mise à disposition du Service, sur un taux de disponibilité de la plate-forme de 99,8% par mois. Le temps d'indisponibilité commence lorsque le MARCHAND, avec l'accord de TSI, signale une interruption de service. Le temps d'indisponibilité est déclaré terminé lorsque le fonctionnement normal du service est rétabli.



7 Conditions tarifaires et facturation

Les parties conviennent des conditions tarifaires et de facturations suivantes au titre des transactions.

7.1 Conditions tarifaires et de versement

Territoire concerné : FRANCE

Sur la base du total des transactions effectuées sur le SITE MARCHAND :

TSI reversera 100 % du montant des transactions sous déduction de sa commission (représentative des prestations d'émission, de distribution et de gestion de la monnaie électronique), dans les conditions convenues entre les parties aux conditions particulières.

- Remboursement : pour tout remboursement, un pourcentage mentionné aux conditions particulières du montant de la transaction diminuée de la commission TSI

- Pour la zone HORS Euros, une commission supplémentaire mentionnée aux conditions particulières sera appliquée au taux de base TSI adressera au MARCHAND une facture mensuelle récapitulative de l'ensemble des transactions et des commissions y afférentes, le 10 du mois suivant la période mensuelle objet de la facture.

Versements hebdomadaires :

Le versement sera effectué par virement, sur le compte bancaire ou de paiement dont l'identification aura été communiquée par le MARCHAND.

Les parties conviennent que TSI pourra opérer par compensation entre les sommes dues au MARCHAND et ses commissions, ce que le MARCHAND accepte expressément.

Les parties conviennent que TSI peut reporter le versement effectif si le montant à reverser s'élève à moins de 15 euros, jusqu'à ce qu'il atteigne 15 euros. En toute hypothèse, TSI procède à un versement annuel quel que soit le montant.

TSI pourra être amené à transmettre ses factures au MARCHAND sous forme électronique ou par voie électronique, ce que le MARCHAND accepte d'ores et déjà.

7.2 Absence de garantie de paiement des transactions et traitement des contestations

TSI met tout en œuvre pour limiter les risques de contestations des transactions. Le MARCHAND est informé que la réglementation française et européenne relative aux services de paiement permet au porteur de contester les opérations de paiement effectuée par carte de paiement jusqu'à 13 mois après l'exécution de la transaction et accepte que TSI ne garantisse pas le paiement effectif des SERVICES. Il est expressément convenu entre les parties que le site MARCHAND utilisateur de la solution OXATIS PAYMENTS reste intégralement responsable des contestations, même effectuées selon le protocole 3D Secure. En conséquence, tous les coûts y afférents sont intégralement supportés par le site MARCHAND utilisant la solution OXATIS PAYMENTS, notamment et sans limitation, les remboursements, «charge-back» et tous autres frais et dédommagements applicables.

Dans l'hypothèse où une transaction par carte de paiement ferait l'objet d'une contestation :

- le MARCHAND s'engage à prendre contact, à la demande de TSI, avec le CLIENT FINAL pour gérer ladite contestation et à informer TSI du règlement de la contestation, le cas échéant,
- le MARCHAND accepte que TSI ne procède pas au reversement du prix de la transaction en cause si la contestation donne lieu à l'annulation de l'opération de paiement.

Dans l'hypothèse où TSI aurait déjà procédé au reversement, le MARCHAND accepte de rembourser le prix de la transaction à TSI. Dans ce cadre, le MARCHAND autorise TSI à procéder par compensation sur les reversements à effectuer en sa faveur. Si le montant à reverser est insuffisant pour effectuer la compensation, le MARCHAND rembourse TSI par un autre moyen.

Les contestations seront répertoriées et répercutées lors de chaque versement, au fur et à mesure de la réception par TSI des avis des prestataires de services de paiement.

Il est expressément convenu entre les parties que, si le taux de contestations devenues définitives (« chargebacks ») est supérieur à 0,5 %, le MARCHAND s'engage à mettre en œuvre des moyens supplémentaires pour réduire ce taux, qui devront être validés au préalable par TSI.

8 Entrée en vigueur, durée et résiliation

Le présent contrat s'applique à compter de leur signature par les parties sous les réserves et pour la durée indiquée à l'article 10.1.

9 Responsabilité

La responsabilité de TSI ne saurait être engagée à raison de l'intervention d'autres prestataires de services de paiement intervenant dans le paiement ou l'exécution des transactions.



10 Suspension et résiliation des présentes conditions particulières

Les présentes conditions particulières pourront être résiliées par TSI en cas de :

- Taux de contestations devenues définitives (« chargebacks ») des transactions trop élevé,
- Cessation du ou des contrat(s) VAD avec la ou les banque(s) partenaire(s) de TSI, pour quelque cause que ce soit ;
- Non-conformité légale ou réglementaire des présentes conditions particulières.

Au terme du présent accord, quelle qu'en soit la cause, le site MARCHAND reste en toute hypothèse responsable des contestations intervenant après le terme du présent accord par application de la réglementation relative aux contestations, rappelée à l'article 7.2 des présentes. En conséquence, le site MARCHAND s'engage à rembourser TSI de leur montant.

10.1 Durée

Le présent contrat reste en vigueur pendant une durée d'un (1) an.

Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée à moins que l'une des parties ne décide, sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, envoyée au moins trois (3) mois avant la date d'anniversaire du contrat, de ne pas renouveler le contrat. Dans un tel cas la résiliation intervient sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Boulogne,

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie,

Pour : Par :

Le :

Signature :

NOTA : signature suivie de la mention «Bon pour accord»

Pour TSI, Par :

Le :

Signature :